

**RESTRICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE D'ESTIENNE D'ORVES**

**ARP/22/427**

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses

VU la demande de l'entreprise ADTPR en date du **7 octobre 2022**.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement **des travaux de renouvellement de branchement gaz** réalisés par l'entreprise ADTPR pour le compte de GRDF, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **64 rue d'Estienne d'Orves, du jeudi 27 octobre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – STATIONNEMENT**

A compter du **jeudi 27 octobre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 inclus**, le stationnement sera **interdit et considéré comme gênant** sur l'emprise du chantier au droit du n°60 au n°66 rue d'Estienne d'Orves de 9h00 à 16h00.

**ARTICLE 2 - CIRCULATION**

A compter du **jeudi 27 octobre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 inclus**, la circulation se fera par demi chaussée de 9h00 à 16h00.

La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise ADTPR, par (panneau, triangle, cône...) ainsi qu'une mise en place d'un homme trafic.

La circulation piétonne pourra être déviée sur le trottoir opposé aux travaux avec la mise en place de la signalisation adaptée par l'entreprise ADTPR.

Il est demandé à l'entreprise la mise en place d'un pontage pour fouille ouverte.

**ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE**

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

**Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.**

**ARTICLE 4 – PRECAUNISATION**

Toute ouverture de chaussée devra être refermée temporairement en enrobé à froid.

**ARTICLE 5 - SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place **8 jours avant** le début des travaux par l'entreprise ADTPR aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation.

**ARTICLE 6 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'entreprise reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, l'**entreprise ADTPR**.

**ARTICLE 7 - VALIDITE**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **jeudi 27 octobre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 inclus**.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

**ARTICLE 8 - EXECUTION**

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

**ARTICLE 10 - AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- VSGP - Ereil.LESTUM@valleesud.fr
- ADTPR – dictadtpr@gmail.com
- GRDF : jordan.larcher@grdf.fr

Fontenay-aux-Roses, le **21 OCT. 2022**

**Pierre-Henri CONSTANT**

Maire Adjoint

Travaux, Espaces Publics, Voirie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ~~ce~~ ~~la~~ ~~présent~~ ~~arrêté~~ ~~peut~~ ~~faire~~ ~~l'objet~~ ~~d'un~~ ~~recours~~ ~~contentieux~~ ~~devant~~ ~~le~~ ~~tribunal~~ ~~administratif~~ ~~de~~ ~~Cergy~~ ~~Pontoise~~ ~~dans~~ ~~un~~ ~~délai~~ ~~de~~ ~~deux~~ ~~mois~~ ~~à~~ ~~compter~~ ~~de~~ ~~sa~~ ~~publication~~.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :